

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1848.

Crédit supplémentaire de 50,163 francs au Département de la Guerre.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 8 mars 1847, n° 69, a fixé à 28,405,100 francs le chiffre du Budget de la Guerre pour l'exercice 1847.

Nous pouvons annoncer, dès à présent, avec certitude, que cette somme suffira, non-seulement pour couvrir toutes les dépenses relatives à cet exercice, mais encore qu'il restera un solde disponible sans emploi d'au moins *trois cent mille francs*.

Bien qu'il y ait lieu de considérer ce résultat comme essentiellement avantageux, il a cependant été impossible de maintenir les dépenses de quatre articles de ce Budget dans les limites des allocations, quelques efforts que l'on ait d'ailleurs employés pour atteindre ce but.

Le découvert dont il s'agit est de *cinquante mille cent soixante-trois francs* (50,163 francs), somme pour laquelle on demande un crédit supplémentaire qui se répartit comme suit :

1° *Pour frais de route et de séjour des officiers, 2,300 francs.*

Lors de la discussion qui eut lieu sur cet article, qui était pétitionné à 38,000 francs, une somme de 5,000 francs en fut distraite pour former *l'art. 7 du chapitre 1<sup>er</sup> : Frais de route et de séjour du Ministre.*

Ce dernier article présente un restant disponible de fr. 2,319 38<sup>cs</sup>, somme supérieure au crédit supplémentaire demandé, d'où il résulte que celui-ci ne constitue pas, en réalité, une aggravation de charges, puisque la dépense

totale, pour frais de route et de séjour, n'atteint pas le montant du crédit de 88,000 francs alloué pour les deux articles indiqués ci-dessus.

2° *Pour solde des élèves de l'école militaire, 1,863 francs.*

Le nombre des élèves admis à l'école a été plus considérable que celui prévu lors de l'établissement du Budget. Ce motif nécessite la demande d'un crédit supplémentaire, amplement compensé, d'ailleurs, par une recette plus élevée, acquise au Budget des Voies et Moyens du chef de la pension payée par les élèves.

3° *Achats de médicaments, lingeries et menues dépenses, 19,000 francs.*

La demande de ce crédit est basée sur ce que le nombre de militaires admis en traitement dans les hôpitaux et les infirmeries a été beaucoup plus considérable en 1847 que pendant les années antérieures; circonstance que l'on attribue généralement aux influences de la température et surtout à la qualité inférieure des aliments. D'un autre côté, la nature des affections a exigé l'emploi d'une plus forte quantité de sangsues et surtout de sulfate de quinine, médicaments très-coûteux qui n'ont pas peu contribué à rendre l'allocation insuffisante.

4° *Solde, supplément de solde et pain des militaires malades, 27,000 francs.*

Le prix élevé des subsistances alimentaires, joint au grand nombre de malades qui ont séjourné dans les établissements sanitaires, ont également rendu insuffisant le crédit alloué pour cet article.

Le supplément demandé est indispensable pour faire face aux dépenses qui restent à solder.

Il est toutefois à remarquer que ce crédit ne peut être considéré comme une augmentation de charge, puisque les hommes en traitement dans les hôpitaux ne touchent pas la solde ni les autres prestations aux corps auxquels ils appartiennent, et qu'en dernière analyse, les articles *Solde des troupes* laissent disponibles, sans emploi, des sommes bien plus élevées que le chiffre du crédit pétitionné.

Nous espérons que les explications qui précèdent suffiront pour justifier la demande du crédit supplémentaire dont il s'agit, et nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire du projet de loi qui le résume l'objet d'une de vos prochaines délibérations.

*Le Ministre des Finances,*

**VEYDT.**

---

**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de *cinquante mille cent soixante-trois francs* (50,163 francs), pour le Budget des dépenses de l'exercice 1847 dudit Département, dont il formera l'art. 1<sup>er</sup> du chap. IX.

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 25 mars 1848.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Guerre,*

**B<sup>on</sup> CHAZAL.**

*Le Ministre des Finances,*

**VEYDT.**

# ANNEXES.

N° 1.

## BUDGET DE LA GUERRE POUR 1847.

### *Récapitulation des demandes de crédits supplémentaires.*

BUDGET.			NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES portées au Budget de 1847.	SOMMES nécessaires pour crédits supplémentaires.	TOTAL par article DES SOMMES nécessaires POUR 1847.
CHAPITRES.	SECTIONS.	ARTICLES.				
II.	3	7	Frais de route et de séjour des officiers. . . . .	85,000	2,300	87,500
III.	»	5	Solde des élèves de l'école militaire. . . . .	20,340	1,865	22,205
IV.	»	1	Pharmacie centrale. . . . .	94,000	19,000	115,000
IV.	»	2	Solde, supplément de solde et pain des mi- litaires malades . . . . .	450,000	27,000	477,000
TOTAUX. . . . .				647,540	50,165	697,505

La somme allouée pour le Budget de l'exercice 1847 est de . . . . . fr. 29,405,100  
 Les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à . . . . . 50,165

Total du Budget de la Guerre pour l'exercice 1847. . . fr. 29,455,265

Sur cette allocation, il restera disponible, sans emploi, à d'autres articles du  
 Budget, comme il est indiqué à l'état ci-joint, une somme de . . . . . 320,000

Soit une dépense réelle de . . . fr. 29,135,263

## BUDGET DE LA GUERRE POUR 1847.

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 7. — *Frais de route et de séjour des officiers.*

*Demande de crédit supplémentaire.*

La somme allouée au Budget est de . . . . . fr.	83,000 »
Malgré la plus stricte économie introduite dans les dépenses et la réduction des déplacements qu'exigeaient les besoins impé- rieux du service, la dépense s'est élevée à . . . . .	85,300 »
	<hr/>
Le crédit supplémentaire à allouer est donc de . . . . fr.	<u>2,300 »</u>

*N. B.* Il est à remarquer que le Ministre de la Guerre avait pétitionné, pour frais de route et de séjour des officiers, une somme de 88,000 francs ; mais que, lors de la discussion du Budget, celle de 5,000 francs a été distraite de cet article pour créer l'article 7 du chapitre I<sup>er</sup> (*Frais de route et de séjour du Ministre*).

Cette somme de 5,000 francs n'a pas été dépensée, et il reste disponible fr. 2,319 38 c<sup>s</sup>, chiffre plus élevé que le crédit supplémentaire demandé.

N° 5.

## BUDGET DE LA GUERRE POUR 1847.

CHAPITRE III, ART. 5. — *École militaire. — Solde des élèves.**Demande de crédit supplémentaire.*

La somme allouée au Budget est de . . . . . fr.	20,340 »
Par suite de l'admission d'un plus grand nombre d'élèves à l'école militaire, la dépense a atteint le chiffre de . . . . .	22,203 »
Le crédit supplémentaire à allouer est donc de . . . . . fr.	<u>1,863 »</u>

*N. B.* Il est à remarquer que ce crédit supplémentaire ne constitue pas une augmentation de dépense ; car la pension payée par les élèves a produit, au Budget des Voies et Moyens, une somme supérieure à celle allouée pour leur solde.

N° 4.

## BUDGET DE LA GUERRE POUR 1847.

CHAPITRE IV, ART. 1<sup>er</sup>. — *Pharmacie centrale. — Matériel du service de santé et des hôpitaux.**Demande de crédit supplémentaire.*

La somme allouée pour achats de médicaments, linge et menues dépenses, est de . . . . . fr.	94,000 »
Le grand nombre de malades qui ont été en traitement dans les hôpitaux et les infirmeries militaires, pendant l'année 1847, joint à une consommation considérable de certains médicaments très-coûteux, tels que sulfates de quinine et sangsues, ont rendu l'allocation tout à fait insuffisante.	
Les dépenses effectuées jusqu'à ce jour s'élevaient à . . . . . fr.	91,000 »
Il reste à payer pour fournitures faites . . . . .	22,000 »
(Dans cette dernière somme, les sangsues, fournies pendant le 2 <sup>me</sup> semestre 1847, sont comprises pour fr. 15,781 55 c <sup>s</sup> .)	
	<u>113,000 »</u>
Le crédit supplémentaire à allouer est donc de . . . . . fr.	<u>19,000 »</u>

## BUDGET DE LA GUERRE POUR 1847.

CHAPITRE IV, ART. 2. — *Solde et pain des malades. — Matériel du service de santé et des hôpitaux.*

*Demande de crédit supplémentaire.*

La somme allouée au Budget, pour le traitement des malades dans les hôpitaux et les infirmeries militaires, s'élève, pour 500,000 journées, à raison de 90 centimes par jour, à . . fr. 450,000 »

Les prix élevés des subsistances alimentaires ont rendu insuffisante l'allocation de 90 centimes par journée d'entretien. Cette insuffisance se justifie pleinement, si l'on considère qu'au moyen de l'allocation précitée, l'on doit pourvoir, non-seulement à la nourriture des malades, mais encore à leur habillement, ainsi qu'à l'entretien et au renouvellement des literies, lingerie, mobilier, etc., des hôpitaux. Les renouvellements des objets de l'espèce ont été réduits, pendant l'année 1847, aux besoins les plus indispensables, et cependant l'indemnité de 90 centimes n'a pas même suffi aux frais de nourriture des malades.

Le Département de la Guerre se trouve donc dans l'obligation de demander à la Législature un crédit supplémentaire de . . 27,000 »

Ce qui porte l'allocation totale de l'article à . . . fr. 477,000 »

N° 6.

*ÉTAT approximatif des sommes qui resteront disponibles, sans emploi, sur les  
du Département de la Guerre*

DU BUDGET.			OBJET DES CRÉDITS LÉGISLATIFS.	
CHAPITRE	SECTION	ARTICLE		
I.	°	1	Traitement du Ministre . . . . .	
		2	— des employés . . . . .	
		3	Suppléments aux officiers et aux autres militaires attachés au Département de la Guerre. . . . .	
		4	Matériel du Ministère . . . . .	
		5	Dépôt de la Guerre . . . . .	
		6	Secours à d'anciens militaires et employés du Département de la Guerre, à des veuves, etc. . . . .	
		7	Frais de route et de séjour du Ministre. . . . .	
		1.	1	État-major général. . . . .
			2	— des provinces et des places . . . . .
			3	Service de l'intendance militaire. . . . .
			4	— de santé et administration des hôpitaux . . . . .
			5	Indemnités aux généraux, aux commandants des corps et officiers dans une position spéciale. . . . .
		2.	1	Infanterie. . . . .
2	Cavalerie . . . . .			
3	Artillerie . . . . .			
4	Génie . . . . .			
5	Gendarmerie . . . . .			
II.	°	1	Masse de pain . . . . .	
		2	— de fourrages . . . . .	
		3	— d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux . . . . .	
		4	— de renouvellement de la buffleterie et du harnachement. . . . .	
		5	— de casernement des chevaux . . . . .	
		6	— — des hommes . . . . .	
		3	7	Frais de route et de séjour des officiers . . . . .
		8	Transports généraux et autres . . . . .	
		9	Primes de rengagement . . . . .	
		10	Chauffage et éclairage des corps-de-garde . . . . .	
		11	Vivres de campagne aux camps, logement et nourriture. . . . .	
		12	Remonte . . . . .	
		13	Frais de bureau et d'administration des corps . . . . .	
III.	°	1	Traitements et indemnités. (École militaire). . . . .	
		2	Enseignement . . . . . ( — ). . . . .	
		3	Solde des élèves . . . . . ( — ). . . . .	
		4	Dépenses d'administration. ( — ). . . . .	
IV.	»	1	Pharmacie centrale . . . . .	
		2	Solde, supplément de solde et pain des malades . . . . .	
		3	Loyer des bâtiments, réparations . . . . .	
V.	»	1	Matériel de l'artillerie . . . . .	
		2	— du génie . . . . .	
VI.	»	1	Traitements temporaires de disponibilité, de non-activité, de réforme, etc. . . . .	
		2	— des aumôniers. . . . .	
		3	— d'employés temporaires. . . . .	
VII.	»	4	Pensions civiles . . . . .	
		5	— de militaires décorés sous l'ancien Gouvernement, et secours sur le fonds de Waterloo . . . . .	
		Uniq.	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	
			TOTAUX. . . . .	

crédits alloués par la loi du 8 mars 1847, n° 69, pour le Budget des dépenses pour l'exercice 1847.

CRÉDITS alloués par la loi du 8 mars 1847 pour le BUDGET DE LA GUERRE de cet exercice.	DÉPENSES FAITES et RESTANT A FAIRE.	SOMMES QUI RESTERONT probablement DISPONIBLES.	MONTANT DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS.	<i>Observations.</i>
21,000 »	21,000 »	»	»	
160,000 »	160,000 »	»	»	
17,000 »	17,000 »	»	»	
40,000 »	40,000 »	»	»	
34,000 »	34,000 »	»	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
5,000 »	2,680 62	2,519 38	»	
595,000 »	572,000 »	23,000 »	»	
277,342 70	270,342 70	7,000 »	»	
110,644 »	110,644 »	»	»	
340,485 75	313,485 75	27,000 »	»	
25,000 »	20,400 »	4,600 »	»	
9,420,549 75	9,565,549 75	55,000 »	»	
2,961,741 »	2,961,741 »	»	»	
2,547,064 50	2,507,064 50	40,000 »	»	
696,691 50	691,691 50	5,000 »	»	
1,817,000 »	1,816,000 »	1,000 »	»	
1,940,704 48	1,940,704 48	»	»	
3,342,000 »	3,318,000 »	24,000 »	»	
67,000 »	67,000 »	»	»	
95,000 »	95,000 »	»	»	
78,000 »	77,500 »	500 »	»	
624,789 50	610,789 50	14,000 »	»	
85,000 »	85,500 »	»	2,500 »	
60,000 »	60,000 »	»	»	
5,000 »	519 58	2,480 62	»	
65,000 »	54,000 »	9,000 »	»	
421,000 »	352,800 »	88,200 »	»	
414,750 »	414,750 »	»	»	
328,000 »	328,000 »	»	»	
35,424 99	33,424 99	2,000 »	»	
69,049 35	66,049 35	3,000 »	»	
20,540 »	22,203 »	»	1,865 »	
23,885 68	23,885 68	»	»	
94,000 »	113,000 »	»	19,000 »	
450,000 »	477,000 »	»	27,000 »	
25,500 »	15,500 »	8,000 »	»	
540,000 »	540,000 »	»	»	
1,152,000 »	1,152,000 »	»	»	
277,198 59	277,198 59	»	»	
52,500 »	51,900 »	600 »	»	
5,850 »	5,850 »	»	»	
15,000 »	13,200 »	1,800 »	»	
22,251 61	20,751 61	1,500 »	»	
45,536 82	45,536 82	»	»	
<b>29,405,100 »</b>	<b>29,135,263 »</b>	<b>320,000 »</b>	<b>50,163 »</b>	